

de la Corée du Sud est illégal étant donné qu'ils sont envoyés par des gouvernements fantoches qui ne représentent pas en réalité le Viêt-Nam et la Corée.

2. La Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires de 1952, ayant violé la procédure établie par la Convention en vigueur relative à la révision des Règlements, a adopté une résolution selon laquelle les décisions illégales de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications de 1951 — prises en violation de l'article 47 du Règlement des radiocommunications qui complète la Convention — remplacent les dispositions de ce Règlement.

La délégation de la République populaire Roumaine, dans ces conditions, réserve le droit de son Gouvernement d'accepter ou non le Règlement des radiocommunications, l'article 6 de la Convention et autres dispositions relatives à l'I.F.R.B.

Elle réserve également le droit de ne pas prendre en considération la résolution N° 30 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires.

XXVI

Pour le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord :

Nous déclarons que nos signatures en ce qui concerne le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord s'appliquent aux Iles Anglo-Normandes et à l'Île de Man, ainsi qu'à l'Afrique orientale britannique.

XXVII

Pour la Tchécoslovaquie :

Au moment de procéder à la signature de la Convention internationale des télécommunications, la délégation tchécoslovaque déclare formellement ce qui suit :

1. La présence des représentants du Kuomintang à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications à Buenos Aires et la signature de la Convention internationale des télécommunications par les représentants du Kuomintang au nom de la Chine ne sont pas légales vu que les seuls représentants légitimes de la Chine ayant le droit de signer la susdite Convention au nom de la Chine sont les représentants désignés par le Gouvernement populaire central de la République populaire de Chine.